

6° Colloque du RCJF

Appel à communications

# Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales d'Agdal (FSJES-Agdal) de l'Université Mohammed V, Rabat, Maroc 17-18 octobre 2024

## THÈME DU COLLOQUE

L'enseignement clinique pour repenser la pratique du droit et les hiérarchies académiques

#### CALENDRIER

Date limite d'envoi de propositions de communications 3 juillet 2024
Décision d'acceptation ou refus de la proposition

17 octobre 2024 6° Colloque du RCJF

18 octobre 2024 Activité de formation et d'échanges sur les cliniques juridiques

#### DESCRIPTION

Le Réseau des cliniques juridiques francophones organise son 6° colloque, en partenariat avec la Clinique de droit de la Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales d'Agdal (FSJES-Agdal) de l'Université Mohammed V de Rabat, le 17 octobre 2024, à la Faculté de droit de l'Université Mohammed V.

Les Facultés de droit des universités ont créé des cliniques juridiques en leur sein, afin de permettre à la fois aux personnes étudiantes d'apprendre le droit à travers la résolution de cas concrets posant des problématiques juridiques, et à la fois en créant un lien fort entre le milieu de la pratique, les populations et les étudiants en droit. Ce type d'enseignement met la personne étudiante au cœur de son apprentissage, se distinguant par le fait même de l'enseignement théorique et magistral majoritairement utilisé dans les facultés de droit. En effet, la méthodologie de l'enseignement des cliniques juridiques, avec sa proximité avec la pratique juridique, les questions de justice sociale et les communautés dans le besoin, se présente comme une alternative intéressante à l'enseignement juridique traditionnel et a gagné en profil, en importance et en autorité dans de nombreux pays au cours des dernières années. La résolution de véritables problèmes juridiques impose à l'étudiant d'appliquer ses savoirs en droit pour aider une entreprise, une personne ou encore répondre à un mandat donné par un ministère, un cabinet d'avocats, une organisation non gouvernementale voire une organisation internationale.

Même si l'accent est mis sur un échange général sur les avantages des cliniques juridiques en tant que méthode de formation, nous nous intéressons dans ce colloque en particulier aux aspects suivants :

(1) Le colloque s'intéresse à la manière dont la méthodologie clinique contribue à une vision différente de la pratique juridique, du droit et de la production de connaissances

académiques. En effet, dans l'approche traditionnelle de la production de connaissances juridiques, les universitaires sélectionnent certains thèmes et les désignent comme pertinents pour la pensée juridique. Les cliniques juridiques renversent cette approche, car ce sont les personnes et les groupes sociaux confrontés aux problèmes qui déterminent ce qui doit et doit être traité par la science juridique. Les cliniques juridiques permettent donc aux réalités sociales de dépasser les frontières académiques et de redéfinir l'approche, les thèmes et le processus de production des connaissances juridiques.

(2) Le colloque s'intéressera aussi à la hiérarchie au sein de l'enseignement clinique en droit. En effet, les cours cliniques en droit brisent la hiérarchie traditionnelle au sein des facultés de droit. Le colloque propose donc de réunir les experts, praticiens, étudiants cliniciens et parties prenantes aux cliniques juridiques à travers une réflexion commune sur les enjeux de hiérarchie dans l'enseignement clinique. Le projet interroge la place de l'enseignement clinique en droit au sein des Faculté de droit par rapport à l'enseignement traditionnel : Comment se positionnent les cliniques juridiques dans les Facultés de droit? Quelle place l'enseignement clinique peut-il prendre par rapport à l'enseignement magistral majoritairement pratiqué? Quelle place les entités prodiguant les mandats et les personnes privées utilisant les services de la clinique ont-elles dans l'enseignement clinique? Comment concevoir la place de la personne superviseure par rapport au travail effectué par les étudiants cliniciens et par rapport aux méthodes d'enseignement classiques?

### RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Dans la perspective d'inclure une diversité de participants, les contributions peuvent prendre des formes différentes (présentation scientifique, retour d'expérience, atelier interactif, etc.) et peuvent être soumises part des personnes superviseures ou enseignant dans les cliniques juridiques, des étudiants, des professeurs, des mandataires ou praticiens.

Le RCJF sollicite des propositions en particulier selon les exemples de thèmes ci-dessous :

- Rôle des cliniques juridiques à l'intérieur de l'enseignement juridique et de ses institutions;
- La conception, la structure et la durabilité des cliniques juridiques ;
- Les cliniques juridiques et l'accès aux droits et à la justice pour les communautés marginalisés, exclues ou vulnérables ;
- Les cliniques juridiques et 'l'empowerment' juridique (y compris des projets cliniques relatives aux réformes politiques, le plaidoyer, l'alphabétisation juridique/Street Law etc.);
- La science de l'apprentissage: partager les meilleures méthodes d'enseignement (y compris en ce qui concerne les approches multidisciplinaires, interculturelles);
- Les cliniques juridiques et l'intelligence artificielle/nouvelles technologies;
- Les cliniques juridiques et leur impact sur la recherche universitaire (conception de la recherche, recherche interdisciplinaire, mesure de l'impact de l'enseignement clinique, etc;)
- La collaboration (y compris la mise en réseau entre cliniques, collaborations pluridisciplinaires, projets internationaux et transfrontaliers, etc;)
- Les cliniques juridiques et leur impact sur la responsabilité professionnelle, la déontologie et la formation de l'identité professionnelle;

Les personnes souhaitant contribuer doivent envoyer leur proposition à Valériane Thool (valeriane.thool@uottawa.ca) et Ulrich Stege (ustege@iuctorino.it) avant le 15 juin 2024.

La proposition doit contenir les éléments suivants :

- Nom complet (tel qu'il figure dans le passeport) et coordonnées (adresse électronique) du présentateur principal;
- Organisation/affiliation du présentateur principal;
- Titre professionnel/poste du présentateur principal;
- Pays du présentateur principal;
- Nom(s) et coordonnées (affiliation, adresse électronique) de tout autre présentateur;
- Titre de la proposition;
- Résumé de la proposition (qui doit inclure des informations sur les objectifs de la session, la manière dont les méthodes interactives seront utilisées, la pertinence par rapport au thème de la conférence, de brèves informations sur le(s) présentateur(s) et leur relation avec les cliniques juridiques ; 400 mots maximum);
- Format de la présentation.

Les propositions pourront faire l'objet d'une publication au sein de la Revue Cliniques juridiques, revue à comité de lecture. L'acceptation d'une communication n'entraine pas automatiquement publication auprès de la revue, et fera l'objet d'un processus distinct.

Les frais de transport et/ou d'hébergement des intervenants ne sont pas pris en charge. Les participants sont donc encouragés à rechercher du financement dans la mesure du possible au sein de leurs institutions respectives. En cas de difficulté à trouver un financement autonome, la proposition peut indiquer que l'autrice ou l'auteur de la communication nécessite une aide pour participer au colloque. Certaines propositions pourront faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'organisation du colloque, dans les limites des budgets disponibles.

#### COMITÉ SCIENTIFIQUE DU COLLOQUE

Valériane Thool, vice-présidente en charge des colloques du Réseau des cliniques juridiques francophones

Ilham Hamdai, professeure à la Faculté de droit de l'Université Mohammed V et directrice de la clinique juridique de l'Université Mohammed V

Ulrich Stege, coprésident de l'Alliance globale pour l'éducation juridique et secrétaire exécutif du Réseau européen pour l'éducation clinique du droit